



Commune de CESANCEY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/12/2025

Le lundi 15 décembre 2025 à 19h00, les membres du Conseil municipal de la commune de CESANCEY, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guillaume BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 08/12/2025

Transmise le : 08/12/2025

Etaient présents : Guillaume BARTHE, Christian NICOLAS, Anne-Sophie BRIDE, Cyrille DUCRY, Laurent FROMONT, Philippe MOREAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Francis DROUHIN (pouvoir donné à G. BARTHE), Patrick D'ALBERTO (pouvoir donné à A.S BRIDE), Marie-Sandrine BLANCHOT (pouvoir donné à L. FROMONT), Alexandra BAILLY (représenté par PH. MOREAU).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Ouverture de la séance à 19h03.

Secrétaire de séance : Anne-Sophie BRIDE

ORDRE DU JOUR

1. *Approbation du PV de la précédente réunion (20/10/2025).*
2. *2025-23 : Délibération pour l'adhésion de 2 nouveaux membres au SICOPAL.*
3. *2025-24 : Délibération validation des nouveaux statuts d'ECLA.*
4. *Questions diverses.*

1.Approbation du PV de la précédente réunion (20/10/2025)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des personnes présentes et représentées, le Procès-Verbal de la réunion du Conseil du 20/10/2025.

2.2025-23 : Délibération pour l'adhésion de 2 nouveaux membres au SICOPAL

EXPOSE

Le SICOPAL propose l'adhésion de 2 nouveaux membres au sein du syndicat.

Il s'agit de la commune de PREMANON et de la Communauté de Communes ARBOIS POLIGNY SALINS CŒUR DU JURA.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir débattu, décide donc, à l'unanimité des personnes présentes et représentées, l'adhésion de la commune de PREMANON et de la Communauté de Communes ARBOIS POLIGNY SALINS CŒUR DU JURA.

3.2025-24 : Délibération pour la validation des nouveaux statuts d'ECLA

EXPOSE

Le 13 novembre 2025, par délibération n° DCC-2025-114, le Conseil communautaire d'ECLA Lons Agglo, a mis à jour les statuts de l'EPCI, et a chargé le Président de transmettre ladite délibération aux communes membres pour approbation dans le délai prévu par le Code général des collectivités territoriales.

Cette mise à jour vise principalement à procéder à un toilettage rédactionnel des statuts, à les mettre en conformité avec les dernières évolutions législatives et réglementaires et à tenir compte des observations formulées par les services de la Préfecture et la Chambre régionale des comptes, sans modification des compétences exercées par l'EPCI. Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la mise à jour des statuts doit être approuvée par les conseils municipaux des communes membres dans un certain délai à compter de la notification de la délibération communautaire.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir débattu, approuve donc, à l'unanimité des personnes présentes et représentées, la mise à jour des statuts d'ECLA Lons Agglo tels qu'adoptés par le Conseil communautaire dans sa délibération n° DCC-2025-114 en date du 13 novembre 2025.

Questions diverses

- M. le Maire annonce que la cérémonie des vœux se tiendra le 17/01/2026 à 11 heures.
- M. le Maire présente son choix de colis pour les aînés, sur le même principe que l'année dernière, à hauteur de 24.18€ par personne (possibilité personne seule ou couple, pour un montant de 45.93€), soit un total de 1620€ TTC.
- Il est par ailleurs décidé de fixer une date de distribution avant la cérémonie des vœux, soit le 03/01/2026. Cette remise des colis pourra s'effectuer au Caveau.
- J.P. BOUILLEUX souhaite signaler que le sapin de Noël, installé sur la place du village, devant la Mairie, a été payé et décoré par l'association ABC, alors qu'il avait été dit précédemment que la commune le financerait. J.P. BOUILLEUX fait donc part du mécontentement des bénévoles de l'association à ce sujet. A.S. BRIDE souligne que la plupart du temps, ce sont les communes qui financent cet achat, de même que les guirlandes, car il s'agit de décorations installées pour le plaisir de tous, au centre du village. Une discussion s'engage alors, concernant la prise en charge ou non de l'achat du sapin de Noël par la commune. Il est finalement décidé, pour les années à venir, la prise en charge par la commune de l'achat du sapin et des guirlandes.
- A.S. BRIDE attire l'attention du conseil sur les nuisances occasionnées par la salle des Fêtes au moment du Réveillon du 31 décembre, et notamment concernant les feux d'artifices et les pétards, qui sont tirés sans discernement par les fêtards, toute la nuit. Lors d'une location précédente, elle avait d'ailleurs retrouvé un élément de mortier d'artifices dans son jardin. Elle demande donc que soit interdit ce type de tir à la salle des fêtes, et qu'un affichage soit installé, pour sensibiliser les gens. Elle présente des affiches, à installer sur place. CH. NICOLAS précise qu'à ce sujet, il a refusé une location qui devait se faire le 31/12, car les risques de nuisances et de débordements étaient manifestes. Il s'occupera par ailleurs d'installer les affiches d'interdiction.
- A.S. BRIDE demande des nouvelles concernant le devis de réfection des vitraux qu'elle avait fait établir par Cyril MICOL – « Le Verre de Voûte », un spécialiste de la restauration de vitraux, installé à LONGCHAUMOIS. M. le Maire signale que Mme CLAVEZ semble avoir demandé un devis à une autre entreprise.
- A.S. BRIDE signale que des coulures sont apparues sur le clocher, du côté où ont été posés les nouveaux abatsons. Elles sont apparues au moment des fortes pluies.

Tous les points ayant été abordés, la séance est levée à 20h22.

Fait à CESANCEY le 17/12/2025.